

COTISATION ANNUELLE 2015-2016 – UN RÉSUMÉ DES FAITS

Lors de sa réunion tenue le 30 avril 2014, le Conseil d'administration a adopté une résolution visant à fixer le montant de la cotisation annuelle 2015-2016. Cette résolution sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle du 12 juin prochain qui débute à 14h00, tel qu'indiqué à l'avis de convocation ci-joint.



Ordre
des ingénieurs
du Québec

Rappelons que lors de l'assemblée générale annuelle de 2013, les membres présents ont refusé d'approuver la résolution du Conseil d'administration qui proposait une augmentation de la cotisation annuelle pour 2014-2015. Par conséquent, la cotisation annuelle a été maintenue à 310 \$ dollars pour une deuxième année.

Pour s'acquitter de son mandat de protection du public, le Conseil d'administration a alors été contraint d'adopter une cotisation supplémentaire de 90 \$. Cette cotisation est applicable pour l'année 2014-2015 seulement. À cet égard, nous vous invitons à consulter la lettre de l'Office des professions du Québec jointe au présent envoi et qui fait état de la situation à l'Ordre.

Pour son exercice financier de 2015-2016, et afin de faire face à ses obligations de protection du public, l'Ordre des ingénieurs estime qu'une cotisation de 405 \$ dollars est nécessaire, soit une augmentation de la cotisation annuelle de 95 \$ par rapport aux deux années précédentes (310 \$ + 95 \$ = 405 \$), si on exclut la cotisation supplémentaire de 90 \$ adoptée pour l'année 2014-2015.

OPTIMISATION DES DÉPENSES

La hausse proposée servira exclusivement aux activités de protection du public. L'optimisation des dépenses nous permet par ailleurs d'absorber une partie des investissements additionnels liés à la protection du public, tout comme l'indexation des autres dépenses liées au fonctionnement de l'Ordre.

Un ordre professionnel doit établir son budget en considérant ses obligations légales de protection du public. Depuis 2009, l'Ordre a intensifié ses activités de protection du public, soit celles reliées au Bureau du syndic, à l'inspection professionnelle et à la pratique illégale. Pour financer les ressources requises, l'Ordre doit donc fixer une cotisation suffisante.

La résolution du Conseil d'administration sera recommandée pour adoption à la prochaine assemblée générale annuelle le 12 juin prochain. Vous recevrez plus d'information sur les nouveautés qui vous sont proposées pour cette journée d'assemblée générale, au cours des prochaines semaines.

HAUSSE DE LA COTISATION ANNUELLE 2015-2016

